



CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITÉE

T/L. 197
10 juillet 1951
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DOCUMENTS
INDEX UNIT

MASTER

Neuvième session

Point 4 de l'ordre du jour, question c)

12 JUL 1951



LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU
RUANDA-URUNDI.

Rapport du Comité de rédaction

Président : M. R. A. Peachey (Australie)

1. A sa 361ème séance, le 27 juin 1951, le Conseil de tutelle a désigné un Comité de rédaction, composé des représentants de l'Australie, de l'Irak, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques chargé de proposer en s'inspirant des échanges de vues qui avaient eu lieu au Conseil, des conclusions et des recommandations sur la situation dans le Ruanda-Urundi. Ce Comité était également chargé de présenter des recommandations au sujet du chapitre relatif à ce Territoire qui doit figurer dans le prochain rapport du Conseil à l'Assemblée générale.
2. Le Comité de rédaction a tenu trois séances; à la première, M. R.A. Peachey (Australie) a été élu président.
3. Le Comité de rédaction a décidé de recommander de prendre pour base du chapitre sur la situation dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi le document de travail du Secrétariat (T/L.173) révisé et modifié de manière à tenir compte des renseignements pertinents supplémentaires (T/L.173/Corr.1).
4. Le Conseil, s'inspirant du débat général du Conseil sur la situation dans ce Territoire, a rédigé un certain nombre de conclusions et de recommandations dont il a estimé qu'elles traduisaient les opinions du Conseil dans son ensemble, et les a jointes au présent rapport.
5. Le Comité a rédigé, pour qu'il figure dans le rapport du Conseil, un texte

provisoire sur les travaux que le Comité permanent chargé des unions administratives a consacré au Ruanda-Urundi. Le Comité de rédaction a remanié le rapport du Comité permanent de façon à présenter ses conclusions sous la forme de projet de conclusions du Conseil de tutelle. Le Comité signale au Conseil qu'il y a lieu de décider si les renseignements et les conclusions resteront dans le chapitre consacré au Ruanda-Urundi ou seront placés dans un chapitre distinct du rapport, consacré aux unions administratives.

6. Le Comité, en conséquence, recommande au Conseil de tutelle d'adopter le document de travail sur la situation dans le Ruanda-Urundi (T/L.173, T/L.173/Corr.) comme base du chapitre relatif à ce Territoire qui doit figurer dans le prochain rapport du Conseil à l'Assemblée générale. Le Comité recommande également au Conseil d'adopter les conclusions et recommandations ci-après au sujet de la situation dans le Ruanda-Urundi et de faire figurer ces conclusions et recommandations à la fin de la section ou sous-section appropriée du chapitre sur le Ruanda-Urundi qui doit figurer dans le prochain rapport du Conseil à l'Assemblée générale. Le représentant de l'URSS a voté contre l'adoption des documents T/L.173 et T/L.173/Corr. 1).

7. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a réservé son droit de présenter au Conseil de tutelle des conclusions et des recommandations sous forme d'amendements aux conclusions et recommandations présentées par le Comité de rédaction.

PROJETS DE RECOMMANDATION

GENERALITES

1. Le Conseil, considérant les problèmes difficiles auxquels doit faire face l'Autorité chargée de l'administration estime qu'il y a eu progrès continu dans tous les domaines pendant les deux années considérées et exprime l'espoir que ce progrès sera plus rapide à l'avenir.

PROGRES POLITIQUE

2. Généralités

Le Conseil, constatant que, parmi les problèmes fondamentaux qui se posent dans le Territoire, se trouve la formation, à l'échelon local, d'un corps électoral organisé et d'institutions politiques représentatives, ainsi que la constitution d'un organe législatif central représentatif doté de pouvoirs réels et chargé de fonctions réelles; constatant avec regret l'échec des expériences électorales effectuées à Usumbura et à Rumongé; et constatant avec satisfaction les préparatifs détaillés et minutieux de l'Autorité chargée de l'administration pour les élections de 1951 dans le Centre extra-coutumier d'Usumbura, exprime l'espoir que les obstacles qui ont nui au succès des élections antérieures seront surmontés et que ces élections prépareront la voie pour d'autres élections dans d'autres centres extra-coutumiers d'un bout à l'autre du Territoire.

3. Unions administratives

I. Le Conseil de tutelle, constatant que le Comité chargé des unions administratives avait conclu que l'Autorité chargée de l'administration devrait rechercher s'il convient de reviser la forme juridique des arrangements administratifs entre le Ruanda-Urundi et le Congo belge afin de les rendre plus conformes aux pratiques en vigueur; comprenant bien que l'Autorité chargée de l'administration n'a pas eu jusqu'à présent assez de temps pour entreprendre une étude approfondie de la question soulevée par le Comité des Unions administratives; exprime l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration informera le Comité permanent de toute révision de la forme juridique des arrangements administratifs relatifs au Ruanda-Urundi ou de toute mesure prise à ce sujet.

II. a) En ce qui concerne les garanties énumérées à l'alinéa a) du paragraphe 7 de sa résolution 293 (VII), le Conseil de tutelle constate que les rapports annuels sur l'administration du Ruanda-Urundi pour les années 1949 et 1950 présentent à part les renseignements financiers, statistiques et autres qui concernent le Territoire sous tutelle.

b) En ce qui concerne les garanties énumérées à l'alinéa b) du paragraphe 7 de sa résolution 293 (VII), le Conseil de tutelle constate que ni le Comité chargé des unions administratives ni le Conseil de tutelle n'ont exprimé de doutes sur la bonne volonté que mettrait le Gouvernement belge à faciliter aux missions de visite l'accès à tous les renseignements sur l'Union administrative du Congo belge et du Ruanda-Urundi dont elles pourraient avoir besoin pour être en mesure de présenter un rapport complet sur le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi.

c) En ce qui concerne les garanties énumérées à l'alinéa c) du paragraphe 7 de sa résolution 293 (VII), le Conseil de tutelle constate qu'il n'existe aucun renseignement qui semble indiquer que les limites du Territoire n'ont pas été respectées ;

d) En ce qui concerne les garanties énumérées à l'alinéa d) du paragraphe 7 de sa résolution 293 (VII), le Conseil de tutelle constate que, d'après les renseignements qui figurent dans les rapports annuels pour 1949 et 1950, les recettes totales fournies par le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi se sont élevées à :

1948	1949	1950
(chiffre estimatif)	(chiffre estimatif)	(chiffre estimatif)
200.458.000 francs	232.062.000 francs	276.919.000 francs

et les dépenses totales, ordinaires et extraordinaires, pour l'administration, la protection sociale et le développement du Territoire sous tutelle, se sont élevées à :

1948	1949	1950
(chiffre réel)	(chiffre estimatif)	(chiffre estimatif)
227.169.563,57 francs	407.826.000 francs	327.334.161,85 francs

Les dépenses pour l'administration, la protection sociale et le développement du Ruanda-Urundi pendant les trois dernières années n'ont donc pas été inférieures au montant total des recettes publiques du Territoire sous tutelle.

4. Organes législatifs et exécutifs

Le Conseil, constatant que le Conseil du Vice-Gouvernement général est encore un organe consultatif, et considérant que cet organe peut devenir un moyen précieux d'éducation politique, recommande à l'Autorité chargée de l'administration de continuer à rechercher la possibilité de donner plus d'importance à cet organe de gouvernement et exprime l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration sera prochainement en mesure de reviser les fonctions attribuées à ce Conseil, en vue de lui déléguer certains pouvoirs législatifs.

Le Conseil, rappelant qu'en 1949 l'Autorité chargée de l'administration avait désigné les Bamis comme membres de droit du Conseil du Vice-Gouvernement général avec suppléants africains, constatant avec satisfaction qu'en 1951, un membre et un suppléant autochtones de plus ont été nommés à ce Conseil, recommande d'augmenter encore le nombre des membres africains de ce Conseil.

5. Administration

Le Conseil, constatant avec satisfaction que l'Autorité chargée de l'administration a adopté pour principe d'élargir les responsabilités confiées aux autorités autochtones, en vue de transférer progressivement à ces autorités les fonctions dont s'acquitte actuellement l'Administration européenne, recommande d'étendre les possibilités données aux Africains qualifiés pour accéder aux postes supérieurs du service administratif européen et d'envisager à cette fin la création d'un programme de formation destiné au personnel africain et notamment la possibilité pour ce personnel d'acquérir à l'étranger une formation spécialisée.

6. Organisation politique autochtone

Le Conseil, constatant avec un vif intérêt que l'on se propose de reviser l'ordonnance sur l'organisation de la politique autochtone de telle sorte que :

a) le principe de l'élection sera appliqué en partie aux Conseils autochtones actuels (Conseils de Pays et Conseils de Chefferie) et aux Conseils autochtones à créer (Conseils de territoire et Conseils de Sous-Chefferie); b) ces conseils exerceront certains pouvoirs législatifs; considère que ces réformes semblent promettre la transformation des institutions politiques féodales que sont les institutions autochtones du Territoire en institutions véritablement représentatives; et exprime l'espoir que le prochain rapport annuel donnera des renseignements détaillés sur le nouveau système.

7. Système judiciaire

Le Conseil prend acte avec satisfaction de la plus grande séparation que le décret du 5 juillet 1948 institue entre le pouvoir politique et le pouvoir judiciaire.

8. Divers

Le Conseil félicite l'Autorité chargée de l'administration d'avoir donné à deux Bamis et à huit chefs et notables la possibilité de visiter la Belgique en 1949 et en 1950 et exprime l'espoir que l'usage se perpétuera d'inviter les chefs à faire en Belgique des visites périodiques.

PROGRES ECONOMIQUE

9. Généralités

Le Conseil félicite l'Autorité chargée de l'administration des mesures qu'elle a adoptées pour combattre la famine.

Le Conseil note que l'Autorité chargée de l'administration se rend pleinement compte des dangers inhérents au fait que l'économie du Territoire ne repose que sur quelques produits.

Le Conseil note en outre avec satisfaction les mesures que l'Autorité chargée de l'administration a prises, au cours des deux années considérées, pour accroître et diversifier la production exportable et pour employer les ressources de la science à maintenir et à augmenter la production.

10. Agriculture

Le Conseil félicite l'Autorité chargée de l'administration d'avoir décidé de faire participer deux planteurs de café autochtones à la gestion de l'Office des cafés indigènes du Ruanda-Urundi et exprime l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration examinera la possibilité de donner une représentation analogue aux producteurs de coton dans l'Office du coton.

11. Elevage

Le Conseil, constatant que la question du cheptel demeure l'un des problèmes les plus urgents et les plus difficiles du Territoire et constatant que l'Autorité chargée de l'administration s'en préoccupe sérieusement, demande instamment à l'Autorité chargée de l'administration de continuer à considérer cette question comme économiquement et socialement essentielle et de poursuivre l'étude du problème que posent la surabondance de cheptel et l'organisation économique de l'élevage.

12. Régime foncier et colonisation européenne

Le Conseil félicite l'Autorité chargée de l'administration d'avoir décidé de suspendre l'octroi de concessions à des colons non autochtones.

13. Mines

Le Conseil, constatant que l'industrie minière apporte une contribution appréciable au budget du Territoire, prie l'Autorité chargée de l'administration de donner, dans ses futurs rapports annuels, des renseignements plus complets sur la proportion du budget total que représente la contribution des industries minières et sur la relation qui existe entre cette contribution et les bénéfices des compagnies minières.

14. Commerce intérieur

Le Conseil félicite l'Autorité chargée de l'administration des mesures qu'elle a prises pour accroître la participation des commerçants et artisans autochtones à l'activité commerciale du Territoire.

15. Plan décennal

Le Conseil exprime l'espoir que le plan décennal sera bientôt mis au point et adopté et qu'il insistera sur une participation accrue des autochtones à la direction effective de la vie économique du Territoire.

PROGRES SOCIAL

16. Surpeuplement, émigration et mouvement de la main-d'oeuvre

Le Conseil, considérant que le surpeuplement et la mauvaise répartition de la population dans le Territoire constituent un problème d'importance majeure, rappelant sa recommandation antérieure à ce sujet, exprime l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration poursuivra l'étude d'une migration éventuelle des habitants des régions surpeuplées du Territoire vers les zones moins peuplées du Ruanda-Urundi ou des territoires voisins.

17. Mesures discriminatoires

Le Conseil, constatant avec satisfaction que l'Autorité chargée de l'administration a modifié la loi sur les armes à feu et lui a enlevé tout caractère discriminatoire; constatant que l'Autorité chargée de l'administration envisage actuellement de reviser la législation relative au régime pénitentiaire et aux boissons alcooliques de façon à lui enlever tout caractère discriminatoire;

renouvelle sa recommandation antérieure, par laquelle il invitait l'Autorité chargée de l'administration à continuer la révision de toute la législation à tendance discriminatoire, c'est-à-dire la législation relative à la résidence et à l'immigration.

18. Main-d'oeuvre

Le Conseil, constatant que les salaires sont encore à un niveau très bas; constatant également qu'une ordonnance du 24 avril 1951 a relevé de 40 pour 100 le barème des salaires minima; rappelant sa recommandation antérieure à ce sujet; recommande à l'Autorité chargée de l'administration de poursuivre ses études sur les niveaux de vie et les salaires des autochtones en vue d'améliorer la situation de la population à cet égard.

19. Coopératives

Le Conseil, constatant avec satisfaction que le plan décennal donnera la priorité à la constitution d'entreprises coopératives, exprime l'espoir que des entreprises de ce genre se créeront en plus grand nombre dans le Territoire.

20. Santé publique

Le Conseil, constatant avec satisfaction que le nombre d'hôpitaux, de maternités et de dispensaires a augmenté au cours des deux années étudiées et que d'autres établissements de ce genre sont actuellement en construction; constatant en outre l'augmentation des effectifs du personnel médical; considérant, toutefois, que les services médicaux du Territoire ne répondent pas encore aux besoins de la population; renouvelle sa recommandation antérieure, tendant à ce que ces services soient améliorés et étendus.

21. Régime pénitentiaire et châtiments corporels

Le Conseil, constatant que de nouvelles restrictions ont été apportées à l'application des châtiments corporels dans le Territoire; constatant que l'Autorité chargée de l'administration étudie actuellement une réforme du régime pénitentiaire; renouvelle ses recommandations antérieures à ce sujet et recommande notamment à l'Autorité chargée de l'administration d'abolir entièrement, et aussitôt que possible, la peine du fouet.

22. Enfance délinquante

Le Conseil, notant la promulgation récente d'un nouveau décret relatif à la rééducation des mineurs délinquants, exprime l'espoir que dans ce décret figurent des dispositions qui prévoient la création d'écoles de redressement pour les mineurs délinquants et l'aménagement de locaux séparés pour les enfants et les adultes dans les prisons.

23. Condition de la femme

Le Conseil, notant avec satisfaction la création de deux centres de service social et la législation récemment adoptée en vue d'assurer la protection de la famille et la défense de la condition de la femme, recommande à l'Autorité chargée de l'administration de continuer à prendre des mesures pour améliorer la condition de la femme dans le Territoire.

PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

24. Généralités

Le Conseil félicite l'Autorité chargée de l'administration d'avoir augmenté au cours des deux années considérées les crédits alloués à l'enseignement.

25. Enseignement primaire

Le Conseil, constatant avec satisfaction que 450.000 enfants environ, soit les deux tiers des enfants d'âge scolaire du Territoire, fréquentent les écoles, notant cependant que 75 pour 100 environ de ces enfants suivent les cours des écoles de chapelle ou des écoles de simple lecture qui ne sont ni subventionnées ni inspectées par le Gouvernement, invite l'Autorité chargée de l'administration à donner, dans ses futurs rapports annuels, de plus amples renseignements sur les écoles de chapelle et les écoles de simple lecture; rappelant sa précédente recommandations en la matière, le Conseil recommande à l'Autorité chargée de l'administration de créer des écoles primaires publiques et laïques, dont le cycle d'études sera de six années et qui prépareront les enfants à l'enseignement secondaire.

26. Enseignement secondaire et enseignement supérieur

Le Conseil, constatant que l'Autorité chargée de l'administration projette d'étendre l'enseignement secondaire et de créer une université dans le Territoire, exprimant son inquiétude constante devant la faible proportion des élèves capables de suivre un enseignement plus élevé que l'enseignement primaire, recommande à l'Autorité chargée de l'administration d'examiner plus avant la possibilité d'accorder des bourses d'études pour l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur et de mettre les étudiants en mesure de faire des études à l'étranger.

27. Formation des maîtres

Le Conseil, constatant que le programme de formation du personnel enseignant ne semble pas encore entièrement satisfaisant, prie instamment l'Autorité chargée de l'administration de donner tous les soins possibles à ce programme, non seulement pour l'enseignement primaire, mais aussi pour l'enseignement secondaire et l'enseignement technique.

28. Instruction des filles

Le Conseil, constatant avec intérêt que l'Autorité chargée de l'administration s'intéresse particulièrement à l'instruction des filles, invite l'Autorité chargée de l'administration à donner dans ses futurs rapports annuels des renseignements détaillés sur la question.

29. Instruction des adultes

Le Conseil, considérant l'importance de l'instruction des adultes, note avec satisfaction l'augmentation des services de bibliothèque, l'utilisation de deux cinémas ambulants et la prochaine mise en service d'une station d'émissions radiophoniques, ainsi que les mesures envisagées dans le plan décennal pour combattre l'analphabétisme.
